



# Bruges

2026-TEMP-268

PTO/Centre juridique/GA.

**Arrêté du Maire  
portant interdiction temporaire de stationner  
sur une partie de la Rue de Daugère les 11 et 12 septembre 2026  
à l'occasion de l'inauguration de la salle du complexe sportif Daugère**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Bruges organise l'inauguration d'une nouvelle salle au sein du complexe sportif Daugère sis 26 Rue de Daugère à Bruges le 12 septembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures provisoires de restriction de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les 6 places de stationnement situées au niveau du 21 Rue de Daugère à BRUGES conformément au plan joint en annexe, du vendredi 11 septembre 2026 à 14h00 au samedi 12 septembre 2026 à 16h00 sauf** pour les prestataires intervenant lors de cet évènement.

**ARTICLE 2**

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant l'évènement pour information des usagers.

**ARTICLE 3**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



# Bruges

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Commune de Bruges.

Fait à Bruges, le 17/08/2026

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire



*[Signature]*  
Pierre CHAMOULEAU

## **ANNEXE A L'ARRETE N°2026-TEMP-268**

### **Places interdites au stationnement 21 Rue de Daugère**

